# ÉTUDE

SUR LES

# POSSESSIONS DE L'ORDRE DU TEMPLE

## EN PICARDIE

PAR

A. TRUDON DES ORMES

## **BIBLIOGRAPHIE**

## CHAPITRE I

## ORGANISATION PRIMITIVE

Concile de Troyes (13 janvier 1128), duquel date la vraie fondation de l'Ordre du Temple. — Donations de terres, de domaines, faites aux Templiers; origine des commanderies.

Les maisons du Temple sont d'abord exploitées par des gens salariés, sous la direction d'un ou de plusieurs chevaliers. La rapide extension de l'Ordre et des mesures d'économie amènent, vers le xiue siècle, les chevaliers du Temple à admettre parmi eux, comme fratres servientes, ces mêmes gens qu'ils gageaient auparavant.

Cependant ces premières commanderies du Temple ne constituent pas encore de vraies maisons religieuses : elles n'ont ni chapelles, ni chapelains. Bulle du pape Alexandre III (18 juin 1163) qui concède aux Templiers le pouvoir : 1° d'admettre des prêtres dans l'Ordre; 2° de construire des oratoires dans les maisons du Temple. — Cette bulle a, croyonsnous, de la valeur, au point de vue de la date extrême des chapelles du Temple qui subsistent.

En Picardie, on trouve des mentions de donations faites aux chevaliers du Temple, dès l'an 1130; Payen de Montdidier, l'un des compagnons du fondateur même, est chargé des intérêts de l'Ordre dans cette

contrée.

## CHAPITRE II

#### LA VIE A LA MAISON

Au xu° siècle, il fallait un noviciat d'un an, pour être reçu soit chevalier, soit prêtre du Temple; il n'y a plus de noviciat au xuı° siècle, et, sans doute à partir de l'époque où l'on admet dans l'Ordre un grand nombre de frères sergents. Les réceptions se font à toute époque de l'année.

Rôle de chacun, sous la direction du précepteur ou commandeur, et sous l'autorité spirituelle du chapelain, qui est souvent, en même temps, curé de la

paroisse voisine de la Maison.

Les frères du Temple changent fréquemment de commanderies, même ceux des frères sergents exerçant un métier quelconque. A la fin du xime siècle, la Palestine leur étant fermée, l'Orient se borne pour eux à l'île de Chypre. — Chapitres de l'ordre tenus dans les Maisons, en Picardie notamment. — Hospitalité exercée, aumônes.

## CHAPITRE III

HOTES, CENSIERS, VASSAUX, CONVERS ET CONVERSES DU
TEMPLE

Le domaine entourant une maison du Temple était, en général, trop vaste pour pouvoir être exploité par les seuls religieux; indépendamment des mercenaires employés directement dans ces maisons rurales, toute commanderie avait des hôtes et des censiers. Les maisons de quelque importance exerçaient même une certaine protection autour d'elles et avaient des vassaux.

Les commanderies du Temple avaient le droit de haute et basse justice en leurs terres.

Les confrères du Temple. La confraternité était tantôt purement spirituelle, tantôt spirituelle et matérielle à la fois; convers et converses du Temple. Il ne faut pas entendre ce mot dans le sens qu'il a actuellement dans les communautés religieuses. — On trouve de ces convers dans les maisons picardes, dès la seconde moitié du xu<sup>o</sup> siècle.

#### CHAPITRE IV

DES DIVERSES FONCTIONS DANS LES COMMANDERIES

Absence presque complète dans les maisons rurales du Temple, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, des frères chevaliers; nombre bien plus considérable des frères sergents, la plupart frères de métier.

Il n'y a pas de maisons spéciales aux chevaliers, pas plus qu'il n'y en a d'affectées aux sergents et aux chapelains. Attributions des précepteurs de ces maisons rurales; au xiv° siècle le plus grand nombre de ces dignitaires sont de simples frères sergents, parfois des prêtres de l'Ordre. Ces précepteurs dépendent du précepteur du Temple dans une baillie.

Les autres membres d'une commanderie sont : le chapelain, le *claviger*, le trésorier, le sénéchal, etc., et les frères exerçant un métier (bergers, laboureurs,

meuniers, et même vignerons, etc.).

Au xive siècle, le précepteur d'une maison du Temple est un gérant, rien de plus. — L'Ordre a perdu tout caractère belliqueux, et n'est plus qu'un ordre religieux.

## CHAPITRE V

#### HIÉRARCHIE DES MAISONS DU TEMPLE

Au xII° siècle, les précepteurs de ces maisons sont soumis à l'autorité du précepteur du Temple dans un diocèse; pour la Picardie, les diocèses d'Amiens et de Noyon; — dès la fin du xII° siècle, au précepteur du Temple dans une baillie; baillie de Ponthieu, baillie de Vermandois.

Les précepteurs du Ponthieu et du Vermandois relèvent eux-mêmes du précepteur de la baillie ou province de France, une des dix de l'Ordre.'

Subdivision probable des baillies du Temple, telles que le Ponthieu et le Vermandois, en baillies plus petites.

#### CHAPITRE VI

#### LES MAISONS DU TEMPLE EN PICARDIE

Ponthieu. — Les maisons et hôtels du Temple, en la baillie de Ponthieu; origine, agrandissements successifs

de ces commanderies ; leurs précepteurs et leurs chapelains :

Loison, Campagne, Waben, le Temple près Conchil, Forest-l'Abbaye, Beauvoir-lès-Abbeville.

Abbeville. — Le précepteur du Temple en Ponthieu résidait sans doute dans cette ville. — Même dans les cités, les maisons du Temple avaient leur chapelle.

Belinval. — Charges qui incombent aux Templiers quand ils ont le patronage de la cure qui leur est voisine — Aimont, — Roquemont, — Doullens, — Sériel, Belle Eglise et la Viéville.

Amiens. — Les Templiers de cette ville avaient pour mission de veiller à l'expédition des actes intéressant les commanderies du diocèse. Il devait en être ainsi dans toutes les villes épiscopales.

Bazincamps, Grand Selve, Oisemont, Acheux, Mouflières, les Correaux, Rosière, Sommereux.

Liste des précepteurs du Temple en la baillie de Ponthieu. Une des missions de ces dignitaires était de faire parvenir, deux fois par an, au Temple à Paris, les revenus de leur baillie; — valeur présumée de ce revenu à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Vermandois. — Maisons et hôtels du Temple en Vermandois. Très anciens droits des Templiers aux annates des prébendes canoniales, dans les églises de Noyon, Saint-Quentin, Péronne et Roye; dons de prébendes faits aux mêmes.

Péronne, — le Catelet, Montécourt, — Saint-Quentin, Rocourt et Fléchin, Jussy, Maurepas près Cugny, — Nesle, Voyennes et Courdemanche, Fontaine-sous-Montdidier, Rocquencourt, — Montdidier, — la Druelle.

Le Bois, près Libermont, — Noyon, — Passel, Bellicourt, Tricot, le Gallet, Esquennoy.

Maison de Bois d'écu, dans la baillie de Lagny-le-Sec. Liste des précepteurs du Temple en Vermandois. — Valeur approximative du revenu de la baillie à la fin du xiii° siècle. — Lors de la chute de l'ordre du Temple, toutes ces maisons deviennent la propriété des Hospitaliers.

## CHAPITRE VII

## ABOLITION DE L'ORDRE DU TEMPLE

Brusque arrestation des Templiers dans toute la France (13 octobre 1307). Scrupules et hésitations de la papauté pour abolir un ordre qui, bien que calomnié et noirci à ses yeux par Philippe le Bel, n'est cependant pas jugé suffisamment coupable. — Convocation aux Etats Généraux (mars 1308); réponses des communes et seigneurs picards. Cependant le roi n'est pas encore parvenu à vaincre la résistance du pape, et l'Ordre ne sera aboli d'une façon définitive que le mercredi 22 mars 1313 (n. st.). — Sort des Templiers picards arrêtés du mois d'octobre 1307 au mois de mars 1313; ce qu'ils coûtent par jour au roi.

#### CHAPITRE VIII

#### PROCES DES TEMPLIERS

De quelques-uns des chefs d'accusation portés contre la moralité de l'Ordre, et ayant trait à certaines pratiques bizarres, contraires à la foi et aux bonnes mœurs; pratiques qui auraient eu lieu ou auraient été permises, soit à chaque réception, soit dans le cours de la vie religieuse des frères du Temple.

Du peu de crédit que l'on doit accorder aux réponses affirmatives, il est vrai, du plus grand nombre des Templiers interrogés qui, sous la robe de frère sergent du Temple, n'étaient, après tout, que les domestiques de cet Ordre. Ces sergents, d'ailleurs, n'avaient embrassé la vie du Temple que parce qu'il était doux d'y vivre, et non par conviction. Quoique indispensables dans l'Ordre, ils étaient cependant méprisés des frères chevaliers.

Tous les Templiers arrêtés sont d'accord à repousser l'accusation odieuse de sodomie.

## CHAPITRE IX

#### INVENTAIRES

Inventaires d'objets mobiliers trouvés dans les maisons du Temple en 1307 et en 1308.

Objets trouvés dans les chapelles, dans les chambres des précepteurs, des frères, dans les dortoirs, dans les cuisines.

Les chapelles des maisons rurales du Temple en Picardie n'ont pas de formes spéciales : bâtiment carré long, à chevet polygonal, faisant suite au reste de l'habitation. — Elles sont de dimensions très modestes. — Disposition probable des autels, leur ornementation.

Les chapelles du Temple ne semblent avoir affecté de forme particulière que dans les villes d'une certaine importance.

### APPENDICE

1° — Liste provisoire des précepteurs de la baillie ou province de France, desquels dépendaient les précepteurs du Temple en Ponthieu et en Vermandois. — L'expression de province ne semble pas devoir être antérieure à la deuxième partie du xiii° siècle.

2° — Eterpigny (Somme), maison de l'Hôpital et non du Temple; erreurs commises à ce sujet, dans l'attribution que plusieurs auteurs en ont faite aux Templiers.

PIÈCES JUSTIFICATIVES I A LXXX

CARTES